

Règlement des études

Préambule

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération Cap Calaisis Terre d'Opale est un établissement spécialisé dans l'enseignement des différentes disciplines de la Musique et de la Danse.

Il a pour objectifs une accessibilité et une formation globale débouchant sur une pratique artistique autonome et de qualité.

Le CRD est ouvert au plus grand nombre, enfants et adultes, sans distinction sociale.

Il assure le développement et la promotion des pratiques culturelles et artistiques sur le territoire à travers les enseignements dispensés, à la faveur de projets divers, de mises en situation variées, et de rencontres avec des artistes.

L'ouverture, la curiosité, la découverte des esthétiques et répertoires différents sont encouragées par l'équipe pédagogique et sont prodiguées à travers l'organisation de parcours culturels et artistiques diversifiés, cohérents, ouverts et construits, dispensés par une pédagogie adaptée, innovante et transversale, dont les pratiques collectives sont un axe fort.

Le passage d'un élève au CRD doit déboucher à terme sur les propositions suivantes :

- une poursuite d'une pratique autonome en amateur,
- la formation d'un futur public averti et ouvert,
- la structuration de la personnalité et le développement de la sensibilité de chacun,
- il permet d'accompagner les étudiants vers un enseignement supérieur.

La mission principale du CRD du Calaisis consiste en la formation de musiciens et/ou danseurs amateurs qui participent à la vie culturelle et artistique du territoire. Cependant, un travail personnel régulier et quotidien permettra une bonne progression tout au long des parcours de formation proposés par l'établissement.

L'organisation et les contenus de cycles poursuivent cet objectif.

Le CRD du Calaisis propose une phase d'éveil (musique et danse) et d'initiation (musique) et un cursus de trois cycles.

Il participe également à l'éducation artistique et culturelle des enfants d'âge scolaire.

Il propose un CEPI, cycle d'orientation professionnelle, sanctionné par un Diplôme National d'Orientation Professionnelle. Ce cycle a notamment pour objet de préparer à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur.

Tout au long de son parcours, l'apprenant musicien ou danseur est amené à être évalué. Cette évaluation permet à l'élève de se situer, et d'ajuster son orientation.

Elle permet de faire le point sur l'ensemble des acquisitions et des connaissances.

Comme la formation, l'évaluation est globale. Elle est réalisée de manière continue par l'équipe pédagogique, lors de prestations publiques, et lors d'examens de fin de cycle.

Ce règlement des études a pour but de fixer les objectifs, les contenus et les modes d'évaluation de chaque cycle en lien avec le projet d'établissement. A ce titre, il peut être amené à être modifié.

Le Conseil Pédagogique, instance de concertation, peut examiner les situations particulières qui ne rentrent pas dans le cadre de ce règlement des études. Il émet un avis, la décision revenant à l'équipe de direction.

Sommaire

L'ÉVEIL et L'INITIATION (Musique et Danse)	P 6
MUSIQUE	P 8
Cursus général	
- Cycle 1 :	P 8
1) Objectifs	
2) Contenu	
3) Évaluation	
4) Examens	
- Cycle 2	P 11
1) Objectifs	
2) Contenu	
3) Évaluation	
4) Examens	
- Cycle 3 CEM	P 16
1) Objectifs	
2) Contenu	
3) Évaluation	
4) Examens	
- CEPI	P 20
LE CURSUS FORMATION MUSICALE	P 23
LE CURSUS INSTRUMENTAL ET VOCAL	P 24
Les CHAM	P 24
Les adultes	P 26
DANSE	P 29
LE CURSUS DANSE	P 35

L'éveil et l'initiation (musique et danse)

Éveil Musique : à destination des enfants de 3 à 5 ans

L'éveil musical permet à l'enfant par le jeu, le mouvement, l'écoute et la voix d'acquérir les bases essentielles pour une sensibilisation à la musique.

Comptines, chansons à gestes, musiques d'horizons divers, utilisation de petites percussions, jeux rythmiques seront les éléments constructifs de cet enseignement.

L'enfant apprend à écouter, mémoriser, aiguïser son sens créatif et développer les notions de jeu en collectif.

Initiation Musique : formation musicale à destination des enfants de 6 ans (CP)

Objectif : approfondir les notions abordées en éveil.

Durée : 1 an

L'initiation permet d'éveiller et de développer le sens de l'écoute, du rythme et d'initier l'enfant au langage musical par le jeu en amorçant des éléments de formation musicale par le biais de la lecture et l'écriture.

L'enfant découvrira également tout au long de cette année les différents instruments enseignés au conservatoire.

Il lui sera éventuellement possible de pratiquer à l'essai, le ou les instruments « choisis » afin de confirmer ce choix pour l'apprentissage futur.

Éveil à la danse : à destination des enfants de 4 et 5 ans

Objectifs : Expérimenter de façon ludique des éléments gestuels simples qui permettront à l'enfant de coordonner ses mouvements, se déplacer dans un espace et un temps déterminé.

L'enfant apprend également à développer sa sensibilité créatrice et artistique en recherchant comment accorder le mouvement et la musique.

Initiation à la danse : à destination des enfants de 6 à 8 ans

Objectifs : Découverte de la sensibilité artistique et de la créativité.

Prise de conscience de l'écoute des sensations.

Approche d'une structuration corporelle fondamentale en danse.

Durée : 2 à 3 ans

Musique

Cursus général

I. CYCLE 1

Durée : 4 ans (+/- 1 an)

À partir de 7 ans les enfants entrent en Cycle 1 de Formation Musicale, à partir de 8 ans en pratique instrumentale.

1) Les objectifs du 1^{er} cycle :

Le premier cycle peut être le premier temps d'études musicales longues. Il peut être aussi, une fin en soi : le temps pour un élève d'une expérience brève (mais déterminante dans la formation de sa personnalité).

2) Le contenu du parcours du 1^{er} cycle :

Ce parcours comprendra :

- La Formation Musicale (au maximum 2 h 00 hebdomadaire) comprenant le chant choral
- Une pratique instrumentale ou vocale individuelle ou en groupe selon possibilité (durée de cours : de 20 à 30' hebdomadaire).
- La pratique collective :
 - une session minimum validée lors d'une prestation publique en musique de chambre ou parmi les options d'atelier ou de pratiques suivantes : musique traditionnelle, musique ancienne, jazz, musique actuelle (en 3^e ou 4^e année).
 - Pour les instruments de l'orchestre : 1 session minimum obligée durant le cycle en orchestre ou (grand) ensemble dirigé.
 - Pour la guitare classique : 1 session minimum obligée en ensemble de guitares durant le cycle.
- À partir de la 4^e année de Formation Musicale, les élèves doivent assister à trois spectacles minimum de la saison musicale du Pôle Diffusion du CRD.

Le département de musiques traditionnelles propose un cursus intégrant la pratique instrumentale, la pratique collective incluant une formation musicale dédiée et une pratique d'ensemble de cornemuses ou de violons. Comme pour les autres disciplines, à partir de la 4^e année, les élèves doivent assister à trois spectacles minimum de la saison musicale du Pôle Diffusion du CRD.

3) L'évaluation :

➤ Formation musicale

L'évaluation est continue au cours du 1^{er} cycle.

➤ Formation instrumentale ou vocale

Un contrôle continu est effectué sous les formes suivantes :

- Une grille d'évaluation est remplie par le professeur d'instrument, l'élève et quand c'est possible en présence des parents, deux fois dans l'année (décembre et juin) afin de suivre la progression de l'élève, à la fois sur le plan technique et musical.
- Un conseil de classe trimestriel : avec les professeurs concernés et la direction.
- Des prestations publiques : une prestation publique par an au minimum dans la discipline instrumentale.

4) L'examen de fin de cycle :

L'examen de fin de cycle 1 a lieu au plus tard à la fin de la 4^e année devant un jury constitué à cet effet.

Cet examen se déroule à huis-clos.

Les décisions du jury sont sans appel.

Contenu de l'examen :

➤ Formation musicale

Épreuves écrites : effectuées au sein du cours

Épreuves orales (pour les élèves ayant satisfaits aux épreuves écrites) : devant jury composé de la Direction et de professeurs de FM.

➤ **Pratique instrumentale ou vocale**

Le contenu de l'examen comprend :

- une épreuve individuelle comprenant une pièce du niveau requis (pour le piano : 1 pièce imposée par la Direction sur proposition du département clavier et une pièce libre),
- un déchiffrage (sauf pour musique traditionnelle, chant, jazz, musique actuelle),
- au choix : une improvisation, une mémorisation, une production personnelle (composition, autonomie),

L'épreuve de musique traditionnelle comportera trois pièces.

L'évaluation prend également en compte le contrôle continu.

JURY

Le jury est composé :

- du directeur ou son représentant,
- au moins un invité,

Le directeur est habilité à inclure ou non le ou les professeurs des disciplines concernées.

L'UV instrumentale est décernée (ou non) avec mention TRÈS BIEN, BIEN ou sans mention.

Une 5^e année peut être attribuée par le jury.

BREVET DE FIN DE CYCLE 1

Ce brevet comprend la validation des UV suivantes :

- Formation Musicale
- Pratique instrumentale
- Pratique collective
- Les 3 concerts

II. CYCLE 2

Durée du cycle : 4 ans (+/- 1 an)

1) Les objectifs du 2^e cycle :

Le deuxième cycle peut être une étape au cours d'études prolongées, ou un aboutissement.

Deux finalités : la poursuite d'études musicales approfondies et l'accès à la pratique amateur déterminent les objectifs du deuxième cycle.

- Développer les bases d'une pratique autonome
- Tenir sa place dans une pratique collective
- Faire preuve d'une bonne ouverture culturelle et artistique.

2) Le contenu du parcours du 2^e cycle :

a) **Parcours diplômant**

Ce parcours comprendra :

- Formation musicale (de 3 à 5 ans, 2 heures hebdomadaires maximum + participation au chœur étudiant à partir de la 3^e année selon planning)
- Pratique instrumentale ou vocale individuelle (durée de cours : de 30 à 40 mn les 2 premières années en fonction de la place disponible dans la classe avec l'aval de la direction et 45 mn à partir de la 3^e année)
- Pratique collective :

Musique de chambre :

- tous les instruments (hors Musique actuelle, Jazz et musique traditionnelle) : une session minimum.
- Pour les pianistes : deux sessions minimum.

Orchestre :

- pour les instruments d'orchestre deux sessions minimum dans le cycle,
- Pour la guitare classique : 2 sessions minimum obligées en ensemble de guitares durant le cycle.

Atelier :

- Pour toutes les disciplines, une session minimum dans le cycle, parmi les options d'atelier ou de pratiques suivantes : improvisation, musique traditionnelle, atelier jazz, musique ancienne, musique actuelle...

- Tout au long du cycle, les élèves doivent assister à trois spectacles minimum par an de la saison musicale du Pôle diffusion du CRD.

Le département de musiques traditionnelles propose un cursus intégrant la pratique instrumentale, la pratique collective incluant une formation musicale dédiée et une pratique d'ensemble de cornemuses ou de violons.

Tout au long du cycle, les élèves doivent assister à 3 spectacles minimum de la saison musicale du Pôle diffusion du CRD.

b) Parcours non diplômant

Suite à l'évaluation de milieu de 3^{ème} année, il peut être proposé à l'élève un parcours personnalisé sur contrat, non diplômant mais sanctionné par une attestation. Le contenu de la suite du parcours fera l'objet d'une concertation entre l'élève, sa famille et l'équipe pédagogique.

3) L'évaluation :

➤ Formation musicale

L'évaluation est continue et effectuée conformément au contenu du projet annexé au projet d'établissement.

➤ Pratique instrumentale ou vocale

Un contrôle continu est effectué sous les formes suivantes :

- Une grille d'évaluation remplie par le professeur et l'élève, deux fois dans l'année (décembre et juin) afin de suivre sa progression à la fois sur le plan technique et musical.
- Un conseil de classe trimestriel : avec les professeurs concernés et la Direction.
- Des prestations publiques : une prestation par an au minimum et qui sera consignée.
- Un contrôle de milieu d'année ayant pour objectif de déterminer l'avancée des acquisitions.

L'évaluation instrumentale de milieu d'année

Chaque année, dès l'entrée en Cycle 2, un moment d'évaluation a lieu en milieu d'année (fin janvier / début février).

Cette évaluation se fait en présence de la Direction et des professeurs du département. Ce moment se veut une « photographie instantanée » et un

moment d'échange, où les élèves passent en groupe (souvent par année dans le cycle), et où ils s'écoutent mutuellement.

Après la prestation, une discussion a lieu à huis clos entre la direction et les professeurs présents, et à l'issue un échange a lieu avec les élèves qui leur permettent de s'autoévaluer.

Le contenu de l'échange a pour but de faire le point sur la progression de chacun, de déterminer si les objectifs sont atteints, et d'énoncer les moyens permettant d'y parvenir le cas échéant.

Un document écrit, envoyé aux familles, synthétise les échanges de ce moment.

4) L'examen de fin de cycle 2 :

Ces examens sont :

1. pour les disciplines communes, organisés en collaboration avec les CRD du Boulonnais et de Saint-Omer.
2. Pour les disciplines non communes, organisées à l'interne de l'établissement. Ils ont lieu à la fin de l'année scolaire (mai/juin).

Contenu de l'examen :

➤ Formation musicale

Épreuves écrites : effectuées au sein du cours

Épreuves orales (pour les élèves ayant satisfaits aux épreuves écrites) : devant jury composé de la Direction et de professeurs de FM.

➤ Pratique instrumentale

L'examen de fin de cycle a lieu au plus tard la 4^e année en instrument :

Le contenu de l'examen de l'épreuve instrumentale individuelle comprend 2 pièces au choix, d'esthétiques différentes, dont l'une peut être une création de l'élève, écrite ou improvisée.

L'épreuve de musique traditionnelle comporte 3 pièces.

L'épreuve de jazz comporte un déchiffrage.

JURY

Le jury comprend :

- les directeurs d'au moins deux CRD (sauf pour les examens internes à l'établissement : seule la direction de l'établissement sera présente)
- au moins un spécialiste de la discipline, enseignant la discipline et exerçant ses fonctions pédagogiques dans un autre établissement d'enseignement musical. Ce spécialiste peut être membre d'un des trois établissements, s'il n'a pas d'élèves qui se présentent à l'examen.

Pour l'ensemble des examens de fin de cycle, les notes et récompenses décernées ainsi que les conclusions apportées par le jury sont sans appel.

Elles sont notifiées dans le procès-verbal des examens signé à l'issue des sessions par tous les membres du jury.

Ces examens sont ouverts au public, sauf pour la Formation Musicale.

Les délibérations ont lieu à huis-clos. Un résumé des appréciations du jury sur les candidats pourra éventuellement être communiqué publiquement.

Pour certaines disciplines ou certains examens spécifiques, la composition du jury est mentionnée dans ce document.

L'UV instrumentale est décernée (ou pas) avec mention TRÈS BIEN, BIEN ou sans mention.

Une 5^e année peut être attribuée par le jury.

Le **BREVET de Cycle 2** comprend :

- l'UV instrumentale
- l'UV de Formation Musicale
- l'UV de Lecture à Vue (sauf Musique traditionnelle, Musique actuelle Jazz, chant)
- l'UV de pratique collective
- les 3 concerts

III. CYCLE 3

Il est nécessaire de marquer ici une différence entre le cursus débouchant sur une pratique amateur et le cursus professionnel initial qui représente le début d'études plus poussées menant vers l'enseignement supérieur.

Orientation : afin d'informer les élèves des contenus du 3^e cycle et de les orienter au mieux, un entretien sera organisé après l'obtention de l'UV instrumentale ou du Brevet de cycle 2.

◆ Le cursus amateur

CEM : Certificat d'Études Musicales de pratique instrumentale ou vocale

Durée du cycle : de 2 à 4 ans maximum.

Temps de cours : 1 h 00 hebdomadaire

Conditions d'entrée :

Il convient que les élèves aient obtenu l'U.V instrumentale de Fin de Cycle 2 pour aborder un CEM.

1) Les objectifs :

Celui-ci doit permettre aux élèves de réaliser **un projet personnel** à travers un contrat défini au préalable avec les membres de l'équipe pédagogique (Direction et professeurs concernés).

Il doit permettre d'accéder à une **pratique autonome**, et d'acquérir des connaissances structurées.

Le projet personnel nécessite d'être rédigé par l'élève au plus tard en début de 2^e année pour transmission et validation par l'équipe de Direction, lors d'un entretien individuel, en présence du professeur référent.

Le projet personnel permettra de déterminer le contenu du parcours qu'il aura à effectuer dans ce cycle.

2) Le contenu :

Ce contrat de formation doit développer chez l'élève l'**autonomie** qui lui sera nécessaire dans la poursuite d'une pratique amateur.

Ce parcours de formation, orienté par une thématique développée tout au long du projet, doit permettre de placer les élèves dans un processus de création artistique dont l'évaluation finale se fera au cours d'une prestation publique.

Contenu du parcours :

Ce contrat ou parcours personnalisé doit comprendre à minima :

- Formation Musicale (optionnelle si l'UV de second cycle est validée)
- cours d'instrument
- une pratique collective (en musique de chambre, orchestre, ensemble, ateliers divers)
- activités optionnelles : écriture, analyse, électro-acoustique...
- Tout au long du cycle, les élèves doivent assister à 3 spectacles minimum de la saison musicale du Pôle diffusion du CRD.

3) L'évaluation :

Évaluation continue du contrat établi, dossier de l'élève :

Un conseil de classe trimestriel : avec les professeurs concernés et la Direction.
Des prestations publiques : une par an minimum (pour affiner le projet).
À la demande du professeur, l'élève pourra éventuellement être évalué par un spécialiste de la discipline.

Pratiques collectives :

Tous les élèves doivent valider au moins une session de pratiques collectives chaque année. Pour les instruments d'orchestre, l'une de ces sessions doit obligatoirement être une session d'orchestre.

4) La validation :

Le contrôle continu permettra de déterminer si le contrat a été respecté en débouchant sur la concrétisation des objectifs fixés. Plusieurs étapes d'évaluation jaloneront ce cursus. Le projet défini peut être réorienté si nécessaire.

Si le parcours est validé, il se terminera par une prestation publique, récital terminal de fin de cycle.

5) L'examen :

Prestation publique terminale.

JURY

Le jury comprend :

- la Direction
- une personnalité musicale ou artistique
- éventuellement, un spécialiste de la discipline.

Le CEM est décerné avec mention TRÈS BIEN, BIEN ou sans mention.

◆ La Formation musicale

Cursus obligatoire pour les élèves inscrits en CEPI, facultatif pour les autres.

1) Les objectifs et le contenu :

- Perfectionnement des connaissances techniques acquises en Cycle 2
- Développement de la culture musicale par le biais des ateliers d'écoute et des exposés à réaliser.
- Développement des notions d'analyse musicale, harmonique, formelle, esthétique.

Durée du cycle : de 1 à 4 ans, 2 heures hebdomadaires maximum + participation au chœur étudiant

- Tout au long du cycle, les élèves doivent assister à trois spectacles minimum de la saison musicale du Pôle Diffusion du CRD.

2) L'évaluation :

L'évaluation est constituée par un contrôle continu et par un examen terminal.

3) L'examen :

Contenu

Épreuves écrites : effectuées au sein du cours

Épreuves orales (pour les élèves ayant satisfaits aux épreuves écrites) : devant jury composé de la Direction, de professeurs de FM, et d'un juré spécialiste invité.

Il permet d'obtenir un Diplôme de Fin d'Études constitué de deux UV : une UV technique et une UV Culture.

◆ La formation continuée

Une formation continuée ou complémentaire, à positionner, selon les acquis, après le 2^e cycle, peut être offerte sur la base d'un « parcours personnalisé de formation » faisant l'objet d'une évaluation spécifique.

Cette orientation s'adresse aux personnes qui ne souhaitent pas suivre un cycle complet, à celles qui n'ont pas tous les acquis nécessaires pour le suivre ou qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier.

Il concerne essentiellement des adolescents, jeunes adultes ou adultes qui ont des objectifs d'approfondissement nécessitant un plan sur 2 ans.

Le contenu de cette formation continuée doit être défini au préalable entre l'élève, le professeur et la Direction.

Des passerelles sont possibles entre le 3^e cycle de formation à la pratique en amateur, la formation continuée ou complémentaire et le CEPI, après avis de l'équipe pédagogique.

◆ Le cycle d'orientation professionnelle : Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (CEPI)

Ce cursus, défini par le décret du 16 juin 2005 portant organisation du CEPI et création du DNOP et par l'arrêté du 23 février 2007 (organisation du CEPI), peut être abordé par des élèves ayant terminé le Cycle 2 ou pouvant attester d'un niveau équivalent.

Sa mise place et son accès se fait sur examen (examen d'entrée organisé en commun par les CRD du Littoral) et sa durée est de deux à quatre ans, représentant un volume horaire d'enseignement de 750 heures minimum (Livret de l'élève CEPI disponible sur demande auprès du conseiller aux études).

1) Les objectifs :

Ce cursus complet de formation permet de développer des compétences importantes dans le jeu de l'instrument mais aussi de bénéficier d'un ensemble d'enseignements complémentaires en vue d'une orientation dans l'enseignement supérieur européen dans les domaines artistiques, pédagogiques et d'administration/gestion des entreprises culturelles.

2) Le contenu :

Les enseignements sont regroupés dans trois modules :

- Module principal de Pratique Individuelle (ou de Pratiques Collectives)
- Module associé de Pratiques Collectives (ou de Pratique Individuelle)
- Module complémentaire de formation et culture musicale
+ Unité d'enseignement optionnelle + un projet personnel
Conférences organologie et connaissance des métiers

Tout au long du cycle, les élèves doivent assister à trois spectacles minimum de la saison musicale du Pôle diffusion du CRD.

Certains enseignements sont organisés sous forme de cours hebdomadaires sur une ou plusieurs années. D'autres le sont sous forme de sessions.

3) L'évaluation :

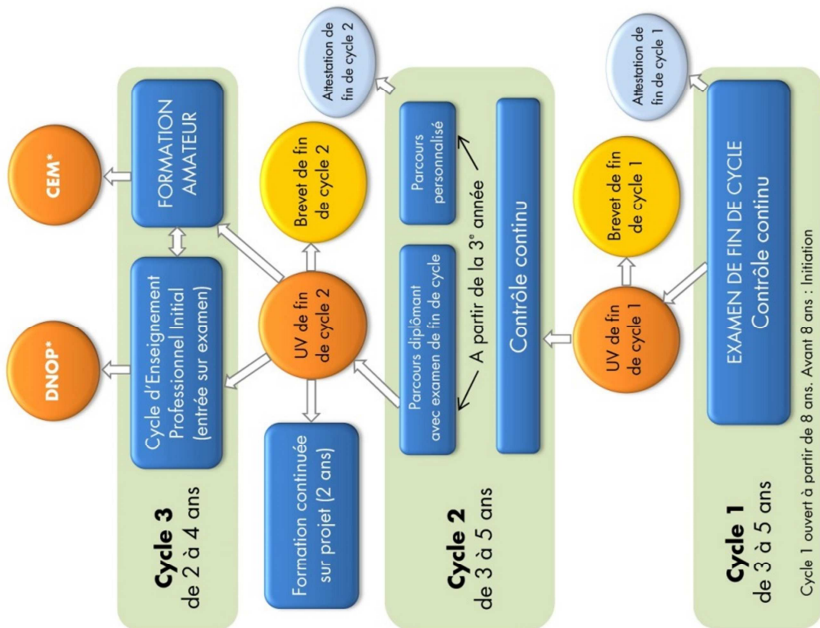
- Un conseil de classe semestriel : avec les professeurs concernés et la Direction
- Des prestations publiques évaluées et notées.
- Une évaluation annuelle organisée avec les établissements du littoral en présence d'un jury spécialiste invité.

4) L'épreuve terminale :

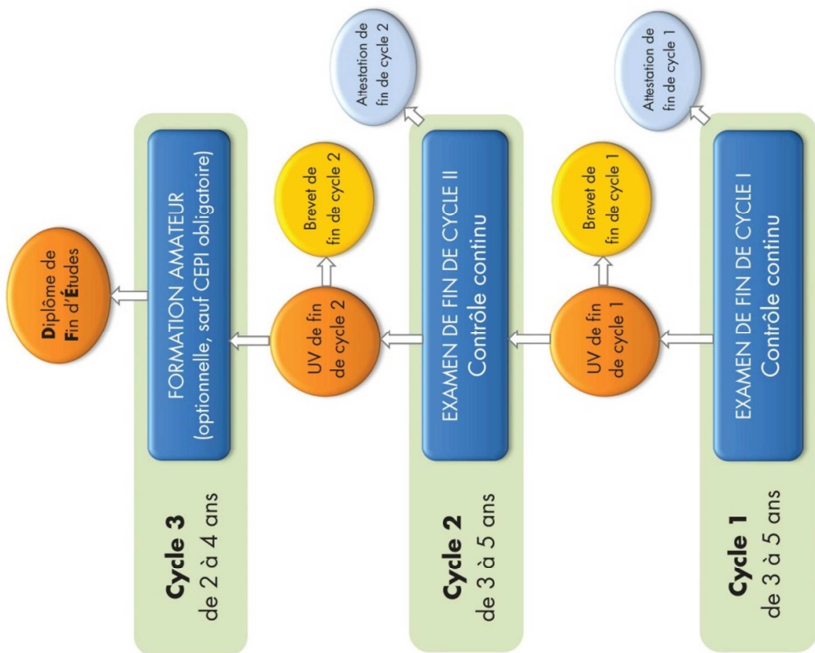
Les modules validés permettent de se présenter à l'épreuve terminale du Diplôme National d'Orientation Professionnel (DNOP) (selon les normes Ministérielles).

L'évaluation terminale est organisée régionalement.

CURSUS INSTRUMENTAL ET VOCAL



CURSUS FORMATION MUSICALE



Les CHAM

Fonctionnement global

Contenus et horaires

Les CHAM (Classe Horaires Aménagés Musique) ont été créées afin de permettre aux élèves de suivre, sur le temps scolaire, un enseignement tant scolaire que musical de qualité.

1) Les conditions d'entrée :

Ce dispositif est un partenariat avec le Collège Les Dentelliers de Calais. Il n'existe pas de conditions particulières à l'entrée dans le dispositif, les élèves peuvent être débutants dans le domaine musical.

Cependant, une grande motivation est souhaitée, car la CHAM demande une organisation personnelle et un investissement importants.

Un entretien préalable avec la Direction du CRD et un représentant du Collège, en présence des parents (avec étude du dossier scolaire) permettra de déterminer la possibilité d'intégrer ce dispositif.

Le dispositif s'entend de la 6^e à la 3^e.

- ❖ **Il comprend 1 ou 2 demi-journées distinctes de présence au sein de l'établissement d'un volume horaire global de 5 heures maximum**

2) Le contenu :

Pratique collective durée 1 h 30 maximum

Cours et travail individuels durée 1 h 30 maximum

Formation Musicale (éventuellement avec ateliers) : durée 2 h 00 maximum

Précisions :

- La durée des cours instrumentaux dépendent du niveau de l'élève.
- En dehors des cours instrumentaux, les élèves travaillent l'instrument en autonomie.
- Un professeur de Formation Musicale référent au niveau du CRD est chargé de la coordination avec le collège les Denteliers pour une transversalité efficace.
- Les élèves des CHAM participent à divers projets tant mis en place au sein du Collège que du CRD.
- Des restitutions publiques ont lieu à la fin de chaque session.
- Un élève CHAM peut participer à des activités du CRD non incluses dans le dispositif.

3) L'évaluation :

Des conseils de classe ont lieu trimestriellement en présence de l'ensemble des professeurs concernés, et éventuellement d'un représentant du Collège.

Une note sur 20 est attribuée à chaque élève, celle-ci représente la moyenne des notes de l'ensemble des professeurs.

Cette note est prise en compte dans l'ensemble des matières du collège.

Un représentant du CRD participe aux conseils de classe CHAM du collège.

Les adultes

La possibilité est offerte aux adultes de suivre 4 années de **formation instrumentale**.

A l'issue de ces 4 ans, plusieurs options se présentent à eux :

- 1) Concernant les élèves désirant poursuivre l'étude de l'instrument pratiqué, ils doivent alors intégrer un cursus de 2^e cycle, ce qui implique de passer une évaluation.
Ils présentent 2 pièces (dont une imposée en piano) du niveau de fin de cycle 1, en accord avec le professeur.
 - Si cette évaluation se révèle positive les adultes intègrent le cycle 2.
 - Si cette évaluation se révèle négative, il n'est pas possible de continuer en cours individuel instrumental. Cependant, les activités de pratiques collectives restent accessibles.

Ils peuvent en outre s'inscrire sur liste d'attente ou dans une autre discipline sous réserve des places disponibles dans la classe retenue.

- 2) Concernant les élèves ne souhaitant pas se présenter à l'évaluation : les cours s'arrêtent aux vacances de Noël. Les adultes qui le souhaitent peuvent néanmoins accéder aux activités et ateliers de pratiques collectives. Il leur est en outre possible de s'inscrire sur liste d'attente dans une autre discipline.

L'accès au cycle 2 permet de poursuivre des parcours avec des niveaux d'engagement variés :

- Un cursus diplômant avec un parcours de formation complet (voir **II. CYCLE 2**)
- un cursus non diplômant axé sur les Pratiques Collectives

Ces deux cursus sont proposés aux élèves adultes ayant satisfait à l'évaluation clôturant 4 années révolues de cours individuels. En concertation avec l'équipe pédagogique, ils choisiront l'un des deux cursus un an maximum après la date d'entrée dans le cycle 2 (soit, dernier délai, lors des évaluations de cycle 2 de l'année suivante)

1) Cursus diplômant :

Il correspond à l'actuel cursus en cycle 2 et aboutit au **Brevet de fin de cycle 2** ; il donne donc accès au cycle 3.

Une réorientation vers le cursus non diplômant reste possible.

2) Cursus non diplômant :

Il est orienté vers les pratiques collectives. A son terme, une **attestation** sera délivrée, laquelle ne donnera cependant pas accès au cycle 3.

Ce cursus doit permettre aux élèves de gagner en autonomie au sein des pratiques collectives ; chacun devra pouvoir être acteur de la vie de la classe et à ce titre participer à ses projets et à ceux de l'école.

Ces éléments étant consignés au titre de l'évaluation continue.

Un cours hebdomadaire individuel de 30 minutes est proposé durant 3 ½ ans.

La Formation Musicale et la lecture à vue ne sont pas exigées.

Une réorientation vers le cycle 2 diplômant ne sera pas autorisée.

Danse

Le CRD propose des cours de danse classique et de danse Jazz.

1^{er} CYCLE

1) Les objectifs :

- Approfondissement de la structuration corporelle et de l'expression artistique
- Acquisition des éléments techniques de base
- Découverte des œuvres chorégraphiques

2) Le contenu de l'enseignement :

- Appréhension du mouvement dansé, des qualités d'intention, en relation au temps, à l'espace, à l'énergie, à la musique,
- Acquisition des bases de la technique de la danse en tant que langage, de la terminologie et de l'expressivité corporelle,
- Découverte conseillée des bases d'autres disciplines de danse,
- Mémorisation et interprétation de courts enchaînements,
- Atelier : approches pratique et (ou) théorique : répertoires, improvisation, composition, relation musique-danse, initiation à l'anatomie et/ou approche de la connaissance du corps par l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé (AFCMD), notation du mouvement...
- Formation musicale du danseur

Activités complémentaires :

- approche de la culture artistique et chorégraphique par le biais de la rencontre avec des événements artistiques (spectacles, expositions, concerts...)

Durée de la présence de l'élève au sein du cycle : de 3 à 5 ans

Nombre de phases : 3 au minimum

Âge : à partir de 8 ans au minimum - Horaire hebdomadaire : de 2 h 00 à 3 h 30

3) L'évaluation :

Contrôle continu

À l'intérieur du cycle, un contrôle continu est effectué à travers un conseil de classe trimestriel, avec les professeurs concernés et la direction.

Examen de fin de cycle

L'examen de danse est organisé en collaboration avec les CRD du Boulonnais et de Saint-Omer à partir des contenus proposés (variations) par le Ministère de la Culture.

L'examen peut être ouvert au public, si le lieu où se déroule l'examen le permet. L'examen de fin de cycle 1 a lieu devant un jury constitué à cet effet.

JURY

Le jury est composé :

- des directeurs d'au moins deux CRD
- des professeurs des trois établissements

Il est décerné une UV chorégraphique avec mention TRÈS BIEN, BIEN ou sans mention. Pour l'ensemble des examens de fin de cycle, les notes et récompenses décernées et les conclusions apportées par le jury sont sans appel.

2° CYCLE

1) Les objectifs :

- Prise de conscience de la danse comme langage artistique
- Familiarisation avec les œuvres chorégraphiques
- Initiation à l'endurance
- Capacité à s'autoévaluer

2) Le contenu de l'enseignement :

- Approfondissement des acquis par reconnaissance et traitements divers des éléments de langage, enrichissement de la terminologie,
- Nouvelles acquisitions d'éléments de la technique et du langage chorégraphique,
- Découverte conseillée des bases d'autres disciplines de danse (ou poursuite de leur apprentissage),
- Approche d'éléments du patrimoine chorégraphique et des répertoires,
- Formation musicale du danseur,
- Atelier : approche pratique et/ou théorique des répertoires, de la relation musique-danse, de l'improvisation, de la composition, de l'anatomie et/ou approche de la connaissance du corps par l'AFCMD, notation du mouvement...

- Poursuite des liens avec la culture artistique et chorégraphique
- Encouragement aux travaux personnels (composition, recherche documentaire, exposés...)

Activités complémentaires :

- approche de la culture artistique et chorégraphique par le biais de la rencontre avec des événements artistiques (spectacles, expositions, concerts...)

Durée de la présence de l'élève au sein du cycle : de 3 à 5 ans

Nombre de phases : 3 au minimum

Age : à partir de 11 ans

Horaire hebdomadaire : de 3 h 00 à 5 h 00

3) L'évaluation :

Contrôle continu

À l'intérieur du cycle, un contrôle continu est effectué à travers un conseil de classe trimestriel, avec les professeurs concernés et la direction.

Examen de fin de cycle

L'examen de danse est organisé en collaboration avec les CRD du Boulonnais et de Saint-Omer à partir des contenus proposés (variations) par le Ministère de la Culture.

L'examen peut être ouvert au public, si le lieu où se déroule l'examen le permet.

L'examen de fin de cycle 2 a lieu devant un jury constitué à cet effet.

JURY

Le jury est composé :

- des directeurs d'au moins deux CRD
- d'au moins un spécialiste de la discipline

Il est décerné une UV chorégraphique avec mention TRÈS BIEN, BIEN ou sans mention. Pour l'ensemble des examens de fin de cycle, les notes et récompenses décernées et les conclusions apportées par le jury sont sans appel.

3^e CYCLE

Dans la perspective d'une pratique de la danse en amateur, ce cycle prépare au Certificat d'Études Chorégraphiques (CEC).

1) Les objectifs :

- Capacité à développer un projet artistique personnel et à s'intégrer au projet d'un groupe dans le champ de la pratique en amateur,
- Autonomie dans l'appropriation de la danse, en tant que langage artistique, et dans l'expérience de l'interprétation,
- Capacité à analyser des œuvres chorégraphiques,
- Développement de l'endurance et approche de la virtuosité.

2) Le contenu de l'enseignement :

- Approfondissement des acquis techniques et du langage chorégraphique,
- Découverte conseillée des bases d'autres disciplines de danse (ou poursuite de leur apprentissage),
- Approfondissement de la connaissance du patrimoine chorégraphique et pratique des répertoires,
- Méthodologie pour l'approche analytique des œuvres chorégraphiques
- Formation musicale du danseur,
- Atelier : approche pratique et/ou théorique des répertoires; de la relation musique- danse ; de l'improvisation ; de la composition ; de l'anatomie et/ou approche de la connaissance du corps par l'AFCMD, notation du mouvement...
- Renforcement des liens avec la culture artistique et chorégraphique

Activités complémentaires :

- Travail individuel de recherche en culture chorégraphique
- Pratique du spectateur (spectacles, expositions, concerts...)

Durée de la présence de l'élève au sein du cycle : de 2 à 4 ans

Nombre de phases : 2 au minimum

Âge : à partir de 14 ans - Horaire hebdomadaire : de 4 h 00 à 6 h 00

3) L'évaluation :

Contrôle continu

À l'intérieur du cycle, un contrôle continu est effectué à travers un conseil de classe trimestriel, avec les professeurs concernés et la direction.

Examen de fin de cycle

L'examen de danse est organisé en collaboration avec les CRD du Boulonnais et de Saint-Omer à partir des contenus proposés (variations) par le Ministère de la Culture.

L'examen peut être ouvert au public, si le lieu où se déroule l'examen le permet.
L'examen de fin de cycle 3 a lieu devant un jury constitué à cet effet.

JURY

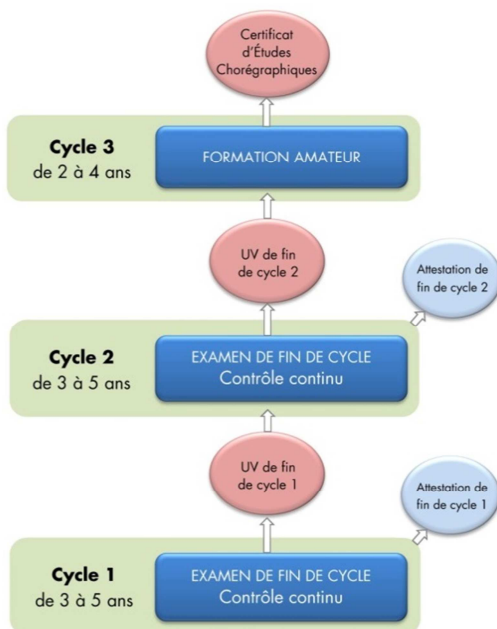
Le jury est composé :

- des directeurs d'au moins deux CRD
- d'au moins un spécialiste de la discipline

Il est décerné une UV chorégraphique avec mention TRÈS BIEN, BIEN ou sans mention.

Concernant la DANSE, il n'y a pas de cursus proposé aux adultes. Les adultes peuvent pratiquer la danse au sein de deux ateliers, en danse classique et en danse jazz.

CURSUS DANSE





Conservatoire à Rayonnement Départemental du Calais
43 rue du 11 Novembre - 62100 Calais
Tel : 03 21 19 56 40 / Fax : 03 21 19 56 49
conservatoire@agglo-calaisis.fr

